

2007 - PREF31- 004

## ARRETE PREFECTORAL

portant approbation du  
Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles  
pour la commune d'ORE

**LE PREFET DE LA REGION MIDI – PYRENEES,  
PREFET DE LA HAUTE – GARONNE**  
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'urbanisme
- VU** le code de l'environnement
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile,;
- VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiée relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ; modifié par décret n°2005-3 du 4 janvier 2005,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2003 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles pour la commune d'ORE,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 avril 2006, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 29 mai au 30 juin 2006 sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels pour la commune d'ORE,
- SUR** proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de la Haute-Garonne.

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation et mouvements de terrain pour la commune d'ORE, annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au document d'urbanisme de la commune d'ORE, en application des dispositions de l'article L 126 – 1 du code de l'urbanisme.
- Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention, à la diligence du préfet et à ses frais, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

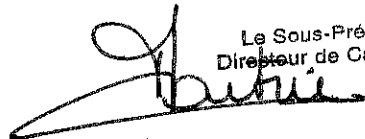
**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage en mairie d'ORE à la diligence du maire, pendant un mois au minimum.

**Article 5** : Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, visé à l'article 1, est tenu à la disposition du public, tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 – à la mairie d'ORE,
- 2 – à la Préfecture de la Haute – Garonne.
- 3 – à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de la commune d'ORE, le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Toulouse le 10 JAN. 2007

  
Le Sous-Préfet,  
Directeur de Cabinet,

Francis SOUTRIC